



Dénomination A F R

N° Gestion : 1991B01231 - N° Identification : 379873300

Dépôt N° : 1057 du 23/01/2012

Acte N° 1/2 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 31/12/2011)

Séparateur Geide édité le 23/01/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion

1991B01231

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2011

Paramètre 5 Référence document

10571

Paramètre 6 : Nombre de pages

0

Paramètre 7 : Mode de copie

Avec écrasement

AF.R

Société Par Actions Simplifiée au capital de 140.000 Euros

Siège social 28 rue de la Bretonnerie

95300 PONTOISE (Val d'Oise)

379 873 300 RCS PONTOISE

Greffe T

23 JAN. 2012

1057

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

et le trente et un décembre, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 décembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Romain LEMAIRE préside la séance en qualité de président de la société.

Monsieur Julien LEMAIRE représentant la société GOLDFINGER est choisi comme secrétaire.

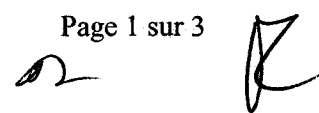
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 14 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société VAL AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre en date du 15 décembre 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.



Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire prélevée sur les comptes courants d'associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de soixante mille (60.000) Euros, pour le porter ainsi de cent quarante mille (140.000) Euros à deux cents mille (200.000) Euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de six mille (6.000) actions nouvelles de dix (10,00) Euros chacune, intégralement libéré et ce par prélèvement sur les comptes courants d'associés.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts

"Article 7 – APPORTS"

"Lors de la constitution, il a été procédé à des apports

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante mille (60.000) Euros, par souscription en numéraire prélevée sur les comptes courants d'associés."

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de deux cents mille (200.000) Euros."

"Il est divisé en vingt mille (20.000) actions de dix (10) Euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

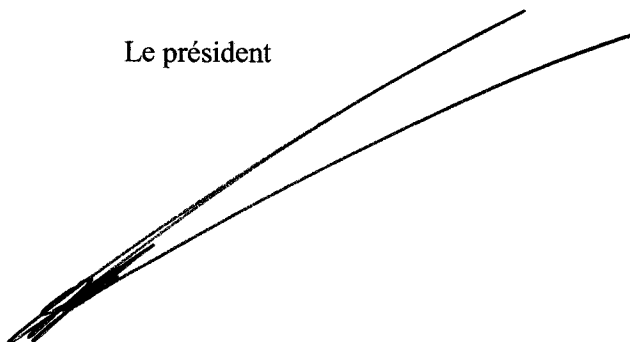
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

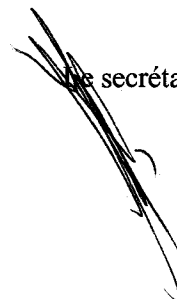
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Le secrétaire



Enregistré à SIE DE PONTOISE-OUEST
Le 12/01/2012 Bordereau n°2012/58 Case n°2
Enregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 269

DUPLICATA
Emmanuel DUHAMEL
Agent des Impôts

